

# Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

## Procédure collective

### ***Procédure collective. Concours bancaires. Soutien abusif. Prescription de l'action***

*Cour de cassation, chambre commerciale du 3 février 1998.*

*Cassation de la cour d'appel de Lyon, 3e chambre civile du 18 novembre 1994.*

*Aff. Sapin et Entreprise Dumoulin c/Société générale.*

Une société avait été déclarée en règlement judiciaire par un jugement du 13 juillet 1979, jugement annulé par un arrêt de la cour d'appel de Lyon du 9 mai 1980 qui prononçait en même temps un nouveau règlement judiciaire.

Le 27 septembre 1989, le syndic assignait la banque qui avait accordé des crédits à la société en faillite, lui reprochant un maintien artificiel de ses concours. La banque avait alors invoqué la prescription de l'article 189 bis du code de commerce, l'action en responsabilité ayant été engagée plus de dix ans après le jugement prononçant le règlement judiciaire.

La cour d'appel de Lyon, par arrêt en date du 18 novembre 1994, avait estimé que l'action était prescrite, le moment de départ de la prescription étant le jour à partir duquel l'obligation pouvait être mise à exécution par une action en justice, c'est-à-dire en l'espèce le jour du prononcé du premier règlement judiciaire, date à laquelle l'éventuelle aggravation de l'insuffisance d'actif était constituée.

La Cour de cassation a cassé l'arrêt aux motifs que la cour d'appel devait rechercher à quelle date le dommage avait été connu du syndic et par ailleurs, que le syndic n'avait pu, en raison de l'annulation du premier règlement judiciaire, exercer l'action en responsabilité au nom de la masse des créanciers qu'à partir de la date à laquelle elle avait été constituée, soit le 9 mai 1980.